



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Montpellier pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

GROUPEMENT INTERACADEMIQUE IV		
SESSION : 2012	Code :	Sujet 1/1
EXAMEN : BREVET PROFESSIONNEL SPECIALITE : COIFFURE - Option A : Styliste - Visagiste Epreuve : E2 - U.20 A Coloration-Permanente		Durée: 1h30 Coefficient : 4

Deuxième partie :

COLORATION

Pour un modèle présenté par le candidat, il est demandé :

* une coloration d'oxydation avec deux tons d'écart au moins par rapport à la teinte initiale, avec reflet, suivie d'une mise en forme mettant en valeur la coloration.

La couleur est évaluée sur cheveux secs.

Cette deuxième partie de l'épreuve est réalisée sur un modèle :

- masculin ou féminin, pourvu de cheveux sur l'ensemble de la tête,
- comportant au moins 50% de cheveux blancs et/ou un centimètre minimum de repousse.

La fiche technique est adressée au candidat avant l'épreuve.

Elle précise les intentions techniques du candidat pour la réalisation de la coloration. Elle est remise au jury en début d'épreuve.

Vous devez :

- 1) remettre la fiche technique aux examinateurs
- 2) réaliser la coloration

Le candidat ne sera pas autorisé à passer la deuxième partie de l'épreuve :

- en l'absence de modèle
- en présence d'un modèle non-conforme

La vérification de la conformité du modèle a lieu avant le début de la 2^{ème} partie de l'épreuve.

